



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 AVRIL 2021

Délibération n°DEL-2021-0127

OBJET : 5ème édition de l'appel à projets innovants « mécanique/métallurgie » - Attribution de subvention au pôle de compétitivité CIMES – cf. doc. dématérialisé

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 68
Pouvoirs : 4
Absents : 0
Excusés : 6
Pour : 72
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

6.5.21
et affichage le

6.5.21

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le 26 avril 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 20 avril 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Michel BELLIN - CROYAT, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Christophe BORG à Cécile ROBIN, Patricia BAGA à Patrick BEAU, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Pierre FORTE à Françoise MIDALI

Vu la convention conclue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes jusqu'en 2021 autorisant la participation du Grésivaudan à cet appel à projets.

Afin d'accéder à de nouveaux marchés et répondre aux besoins de leurs clients, les entreprises de la mécanique et de la métallurgie se doivent d'innover.

Ainsi, dans le cadre du lancement de la 5^e édition de l'appel à projets innovants « mécanique / métallurgie » visant à soutenir les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME) du bassin grenoblois, le pôle de compétitivité CIMES (Creating Integrated MEchanical Systems), en collaboration avec Grenoble-Alpes Métropole et l'agence EDF « une rivière – un territoire », sollicite de nouveau Le Grésivaudan pour :

- un soutien financier ;
- une participation au processus de sélection et de décision des entreprises retenues.

Cet appel à projets permettra notamment d'accompagner les premiers projets innovants des TPE / PME de cette filière et fera ainsi écho à la stratégie de développement économique de la communauté de communes à travers :

- Un appui à des TPE / PME dans un secteur où les dispositifs financiers / appels à projets sont peu nombreux ;
- Un outil concret de la diversification des filières.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210426-DEL-2021-0127-DE
Date de réception en préfecture : 07/05/2021

Lors de la 4^e édition en 2019, la communauté de communes a apporté son soutien à deux entreprises du territoire : K2, entreprise implantée sur Saint-Ismier et GEM, à Lumbin.

Comme en 2019, en phase de faisabilité, les entreprises lauréates bénéficieront d'une subvention à hauteur de 80% des dépenses, plafonnée à 10 000 € HT.

Ainsi, Monsieur le Président propose conformément au BP 2021 :

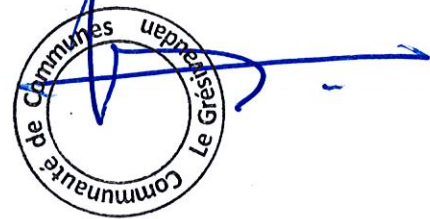
- **d'attribuer une subvention de 20 000€ au pôle de compétitivité CIMES dans le cadre de cet appel à projets conformément au budget primitif 2021 (6574 - ECOSUB#).**
- **de l'autoriser à signer la convention annexée ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 26 avril 2021

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210426-DEL-2021-0127-DE
Date de dépôt en préfecture : 07/05/2021

CONVENTION DE PARTENARIAT Appel à Projet Innovant N°5 (2021) Filière Mécanique/ Métallurgie

ENTRE :

La communauté de communes du Grésivaudan
390 Rue Henri Fabre, 38926 Crolles Cedex

Représentée par Monsieur Henri BAILE, dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée, « CC Grésivaudan ».

DE PREMIERE PART

ET

Le pôle de compétitivité Creating Integrated MEchanicals Systems Auvergne – Rhône-Alpes (CIMES Auvergne Rhône-Alpes)

Dont le siège social est situé 750 avenue de Colomby – 74300 CLUSES, immatriculé sous le numéro SIREN 485223366.

Pour toutes correspondances concernant la présente convention les courriers sont à adresser à l'adresse suivante: CIMES – ISIMA Bâtiment F – 1 rue de la Chebarde – 63170 AUBIERE.

Représentée par Monsieur Philippe Maurin-Perrier dûment habilité à l'effet des présentes en sa qualité de Président de l'association CIMES

Ci-après dénommée, «**CIMES**»

DE SECONDE PART

Et ensemble dénommées collectivement « les Parties »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les conditions particulières du partenariat entre la Communauté de communes du Grésivaudan et le pôle de compétitivité CIMES et notamment les missions et engagements réciproques de chacune des parties, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Appel A Projet innovants N°5 filière Mécanique/ Métallurgie dénommé ci-après « l'AAP N°5 ».

Présentation du projet du bénéficiaire

CIMES a présenté à la CC du Grésivaudan « l'AAPN°5 » mentionné ci-dessous

Type de Projet : Appel A Projet Innovant à destination des TPE/PME de la filière Mécanique, Métallurgie sur le territoire des financeurs du dispositif.

Localisation du projet : Territoires des financeurs

Activité du bénéficiaire : CIMES est un pôle de compétitivité métier dans le secteur de la mécanique expert en gestion de projets et dédié à la conception, production et intégration de systèmes mécaniques intelligents. Rassemblant des entreprises, des organismes de formation et de recherche, CIMES a pour mission de faire émerger des projets collaboratifs et innovants dans la filière mécanique afin de permettre aux entreprises impliquées de prendre une position de premier plan dans leurs domaines en France et à l'international.

Descriptif du projet : Dans le cadre d'un programme de soutien à la filière mécanique/ métallurgie du territoire Grenoble Alpes, le pôle de compétitivité CIMES et ses partenaires ont pour ambition de faire émerger des projets innovants et permettre aux entreprises, notamment les TPE/ PME de la filière, de développer des innovations structurantes. Fort du succès des précédentes éditions qui ont permis l'accompagnement de 45 projets pour une aide cumulée de 450 000 euros, les partenaires engagés pour le développement de la filière ont souhaité relancer un nouvel appel à projet en 2021. Le principal résultat attendu de ces projets est la création de valeur ajoutée au travers d'une démarche d'innovation visant un accroissement de la compétitivité.

Le projet se déroulera suivant le calendrier suivant :

- Lancement de « l'AAP N°5 » 15 avril 2021 (ouverture des candidatures)
- Clôture des dépôts des candidatures le 31 juillet 2021
- Présentation des projets en comité de sélection début septembre
- Clôture de « l'AAP N°5 » le 31 mars 2022

Détail et modalités de « l'AAP N°5 » en annexe 1

Article 2 : Missions et engagement de CIMES

Dans le cadre du présent partenariat, CIMES aura pour mission de :

- Administrer et d'assurer la gestion « l'AAP N°5 » ;
- Diffuser « l'AAP N°5 » dans son réseau et d'en faire la promotion ;
- Organiser le comité de sélection
- Conventionner avec chacune des entreprises sélectionnées ;
- Assurer le versement des fonds de « l'AAP N°5 » aux entreprises sélectionnées
- Réaliser un rapport avec le bilan de « l'AAP N°5 ».
- Organiser un évènement de restitution en présence des entreprises lauréates, des financeurs et des partenaires de « l'AAP N°5 »

Il est expressément convenu entre les parties que la mission de CIMES se limitera à promouvoir l'implication de la CC du Grésivaudan dans le cadre du présent partenariat.

En aucun cas et à quelque titre que ce soit, CIMES ne pourra ni ne devra prendre un quelconque engagement pour le compte de la CC du Grésivaudan vis-à-vis de quiconque.

CIMES s'engage à verser la totalité des fonds, mis à disposition par la CC du Grésivaudan, soit 20 000 (vingt milles) euros aux entreprises Lauréates.

En cas de non versement de la totalité des fonds, CIMES s'engage à reverser à la CC du Grésivaudan la somme non attribuée aux entreprises à l'issue du dispositif (31 mars 2022)

A la date de fin de l'AAP N°5 (31 mars 2022, CIMES devra fournir à la CC du Grésivaudan un rapport synthétique de l'opération décrivant les travaux réalisés, les résultats obtenus ainsi que les justificatifs de versement de l'aide aux entreprises.

Article 3 : Missions et engagement de la CC du Grésivaudan

En contrepartie, la CC du Grésivaudan s'engage à verser, dans le cadre du présent partenariat, une dotation financière afin de contribuer au financement de « l'AAP N°5 » par le versement d'une aide d'un montant de 20 000 (Vingt mille) euros. Cette somme sera à verser sur le compte Société Générale ; IBAN : FR76 3000 3006 4500 0372 9056 237.

La CC du Grésivaudan s'engage à faire la promotion du dispositif « AAP N°5 » auprès des entreprises de son territoire.

Article 4 : Modalités de versement de l'aide :

Le montant de l'aide sera versé par la CC du Grésivaudan au bénéficiaire CIMES selon les conditions ci-dessous :

Versement de 100% de l'aide soit 20 000 (Vingt Mille) euros à la signature de la présente convention selon les coordonnées indiquées ci-dessus

Sur le compte CIMES ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire
CIMES

Domiciliation
**SG CLERMONT FERRAND ENT (00645)
15 RUE JEAN CLARET
63000 CLERMONT-FERRAND**

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	00645	00037290562	37

IBAN : **FR76 3000 3006 4500 0372 9056 237**
BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**

En sa qualité de financeur, la CC du Grésivaudan participera au comité de sélection et contribuera ainsi au choix des entreprises lauréates suivant les modalités de « l'AAP N°5 » décrites dans l'annexe 1.

Article 5 : Respect des dispositions de la Loi informatiques et libertés

La CC du Grésivaudan et CIMES s'engagent à respecter, chacune pour ce qui la concerne, les obligations qui leur incombent au titre de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment celles relatives aux déclarations à la CNIL préalable à l'utilisation de tout fichier automatisé.

Article 6 : Propriété intellectuelle

Pour assurer la communication sur le présent partenariat, chaque Partie doit pouvoir citer et reproduire la marque et le logo de l'autre Partie.

Dans ces conditions, La CC du Grésivaudan et CIMES se donnent mutuellement, à titre gratuit, l'autorisation d'utiliser et reproduire leur marque et logo, dans le respect de leur charte graphique respective, pour lesquelles chacune garantit à l'autre être titulaire de l'ensemble des droits qui s'y appliquent.

La CC du Grésivaudan et CIMES s'engagent à ne citer la marque de l'autre Partie que dans le cadre des présentes et à en respecter les règles et chartes d'utilisation. A cette fin, chaque Partie transmettra à l'autre ses règles et chartes d'utilisation en vigueur à la date de signature des présentes et leurs éventuelles évolutions au fil du temps.

038-200018166-20210426-DEL-2021-0127-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2021

Ces utilisations devront être précédées de l'accord écrit de la Partie concernée sur le document/support intégrant la citation de sa marque.

Cette autorisation, non exclusive, est donnée dans le cadre et pour la durée de la présente convention, pour le territoire français, pour toute diffusion hors internet. Pour toute diffusion sur internet, cette autorisation est octroyée pour le monde entier. Elle est consentie intuitu personae et ne saurait être cédée à un tiers.

Chaque Partie veillera à ce que les supports et contenus de communication au titre de cette convention ne portent atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle de l'autre Partie ou de quelconque tiers.

Au terme de la présente Convention, la CC du Grésivaudan et CIMES s'engagent à ne plus faire aucun usage de la marque et du logo de l'autre Partie.

Article 7 : Incessibilité

Aucune Partie ne pourra céder tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la présente, directement ou indirectement, à un tiers quelconque, sauf accord exprès et préalable de l'autre Partie.

Article 8 : Durée / Résiliation

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les Parties.

Elle est conclue pour la durée de l'opération, soit **jusqu'au 31 mars 2022,**

A l'issue de cette durée, elle prendra automatiquement fin, sans qu'aucune autre formalité que l'arrivée du terme ne soit nécessaire. Si besoin, la durée de la présente convention pourra être prorogée par avenant de 6 mois.

Elle pourra néanmoins être dénoncée avant terme, de plein droit, en cas de remise en cause du projet ou de manquement par l'une ou l'autre des Parties à ses obligations au titre des présentes, après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un délai de 8 jours à compter de sa réception par la Partie défaillante.

Article 9 : Traitement amiable des différends

Toute contestation qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution de la présente convention, de sa validité ou de son interprétation devra être réglée, en priorité, à l'amiable entre les Parties.

Article 10 : Intégralité de la convention

La présente convention et ses annexes ou avenants, présents et à venir, représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties.

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des dispositions seraient considérées comme non valables, ces dispositions seraient supprimées par avenant sans que la validité des autres dispositions des présentes ne soit affectées.

Article 11 : Loi applicable - Attribution de juridiction

La présente convention est soumise au droit français.

Toute contestation qui pourrait s'élever à l'occasion de l'exécution de la présente convention, de sa validité ou de son interprétation pourra, à défaut de règlement amiable, être soumise à la juridiction compétente du ressort de la Cour d'appel de Lyon.

Fait à St Etienne en deux exemplaires originaux, le

Pour La Communauté
De Communes du Grésivaudan

Le Président
Henri BAILE

Pour CIMES

Le Président
Philippe MAURIN-PERRIER
Accusé de réception en préfecture
338120018164 20210907
Date de réception préfecture : 07/05/2021

ANNEXE

MODALITE DE L'APPEL A PROJET INNOVANT V5 2021
AGILITE/ADAPTABILITE/BIFURCATION
POUR LES TPE/PME GRENOBLE ALPES
DE LA
« MECANIQUE / METALLURGIE »

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210426-DEL-2021-0127-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2021

1. CONTEXTE

L'impact de la crise sanitaire que nous traversons, les challenges que revêtent le digital, l'intégration d'une démarche plus responsable sont autant d'opportunités que les entreprises doivent saisir pour se transformer, améliorer leurs performances, s'ouvrir à de nouveaux marchés.

Ces défis révèlent la nécessité de celles-ci à être agiles et réactives dans l'organisation de leur outil de production, à optimiser leurs moyens de collaboration, à diversifier leurs activités. Ces enjeux sont aussi l'occasion pour les entreprises de s'engager dans la réflexion sur les usages de technologies de rupture, Fabrication Additive, Maintenance prédictive, Robotique/Cobotique, Usage de la Réalité XR, Fonctionnalisation de Surface... Ils amènent aussi à se questionner sur le rôle sociétal et environnemental de l'entreprise, montée en compétence des personnels, qualité de vie au travail, économie circulaire, décarbonisation des moyens de production, recyclage et traitements des déchets,...

Depuis 2015 Grenoble Alpes Métropole, l'agence EDF une rivière un territoire, les CC Le Grésivaudan et Pays Voironnais, le pôle de compétitivité CIMES, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Grenoble, Le Crédit Mutuel, ont pour ambition de faire émerger des projets innovants et permettre aux entreprises, notamment les TPE/ PME de la filière de la mécanique/métallurgie de développer des innovations structurantes. En 5 ans ces Appels A Projets (APP) ont permis d'accompagner dans leur montée en compétence, 45 entreprises, pour un budget de subvention d'environ 450 K€.

Avec le soutien Technique :



2. PROJETS ELIGIBLES

Les projets recevables sont les projets d'innovation en lien avec une démarche liée à l'Industrie du Futur, l'amélioration de la performance industrielle, ou intégrant une dimension environnementale. Ils peuvent concerner le développement de nouveaux produits ou procédés, l'utilisation de la fabrication additive, la mise en place d'outils de collaboration, la capitalisation et l'exploitation des données 2D, 3D, l'organisation des flux, l'analyse de la supply chain, la digitalisation de l'atelier, les domaines de la cobotique/robotique, le traitement et le recyclage des déchets, la prise en compte d'une démarche RSE – Responsabilité Sociétale des Entreprises ou l'analyse de nouveaux marchés.

Ils peuvent être présentés par les TPE/PME* de tout secteur d'activité, dont l'établissement demandeur se situe sur le territoire des financeurs. Les sujets doivent être en lien avec les thématiques portées par la communauté Grenoble Alpes Mécanique/Métallurgie et le pôle CIMES.

Une priorité sera donnée aux projets des entreprises primo-innovantes.

* La définition européenne de la « PME » s'appliquera pour la phase faisabilité (moins de 250 salariés, CA annuel inférieur à 50 millions d'euros, ou bilan annuel inférieur à 43 millions d'euros).

3. CALENDRIER

L'appel à projets sera officiellement ouvert du 15 Avril au 31 Juillet 2021.

La clôture de l'appel à projets pour le dépôt des candidatures sera donc effective au plus tard le **31 Juillet 2021 à 12H00**.

Le comité de sélection des projets se réunira **Début Septembre** pour statuer sur les dossiers retenus. Une présentation de 10mn sera réalisée par les entreprises afin de présenter les objectifs de leur projet. **L'entreprise obtiendra une réponse au plus tard le Vendredi fin Septembre.**

Les dépenses éligibles sont les **dépenses réalisées sur la période du 31 Juillet 2021 au 31 Mars 2022** après acceptation du dossier en comité de sélection. L'éligibilité des dépenses sera effective à compter de la date de dépôt du dossier de candidature

4. ACCOMPAGNEMENT PROPOSE

Les projets qui seront retenus dans cet appel à projets pourront bénéficier d'un accompagnement dans deux phases distinctes de leur développement, pas nécessairement cumulatives :

- ◆ **La phase de faisabilité (objet du dispositif):** Cette phase permettra la structuration du projet **avec le concours d'une ou plusieurs structures extérieures** proposées par le demandeur et qualifiées par les partenaires de l'appel à projet. Si le porteur de projet n'a pas identifié de partenaires pour l'aider dans la réalisation de son projet, les partenaires s'engagent à trouver cette compétence externe. Ces structures peuvent être publiques (laboratoires, universités, écoles d'ingénieurs, centres techniques, ...) ou privées. Une autre entreprise disposant d'une fonction « étude » (permanente ou occasionnelle) peut également intervenir en tant que structure extérieure.
- ◆ **La phase de réalisation (hors du dispositif) :** Dans le cas d'une faisabilité démontrée (soit à l'issue de la phase 1 objet du présent appel à projet, soit s'agissant de projet à maturité présenté par l'entreprise directement en phase 2), CIMES et/ou Bpifrance Financement pourront accompagner les projets éligibles dans leur phase de réalisation en fonction de leur caractère collaboratif ou individuel.

Ces phases de développement pourront être complétées tout au long du projet par des sessions de sensibilisation sur des thématiques pouvant aider les entreprises à mieux formaliser leurs projets de développement futurs (Propriété industrielle et protection juridique, intelligence économique, écoconception, design, sécurité des informations, approche stratégique des marchés, financement de l'innovation, gestion de la production...). Le programme sera défini suivant les attentes des participants à l'appel à projets et suivant les recommandations du comité de sélection des projets.

Les entreprises seront suivies tout au long de la démarche par le Conseiller entreprise du partenaire concerné. Le Conseiller accompagnera l'entreprise dans les différentes étapes identifiées, en alertant le chef de projet sur les points clés de sa mise en œuvre, tout au long de celle-ci. Il reste l'interlocuteur de référence au cours du projet et intervient en toute **confidentialité**.

Un regard attentif sera donné aux besoins globaux de l'entreprise afin d'orienter le dirigeant vers les dispositifs de la Région Auvergne Rhône Alpes et de l'Etat qui pourraient correspondre à ses attentes.

5. PROMOTION DU DISPOSITIF AUPRES DES ENTREPRISES

Les entreprises seront informées du dispositif à travers différents modes de communication :

- ✓ Communauté Ecobiz de la CCI de Grenoble
- ✓ E-mailing
- ✓ Newsletter
- ✓ Sites web
- ✓ Magazine
- ✓ Presse
- ✓ Réunions d'information
- ✓ Rendez-vous en entreprise

Les partenaires mobiliseront l'ensemble des réseaux d'entreprises et acteurs économiques du territoire.

6. TAUX DE FINANCEMENT DU PROJET

L'objectif de cet appel à projets est de prendre en charge en partie la **phase de faisabilité** et ainsi réduire le risque pour l'entreprise.

- ⇒ Présentation d'un projet faisant appel aux compétences de la Région Auvergne Rhone-Alpes (Enseignement supérieur, centre technique, entreprises) prise en charge de **80% de la phase faisabilité plafonnée à 10 000 € HT**. Plusieurs prestations externes peuvent être prises en charge.

7. DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont les dépenses exclusivement liées à des **prestations externes**.

Les dépenses doivent être réalisées sur la période **du 31 Juillet 2021 au 31 Mars 2022** après acceptation du dossier en comité de sélection.

8. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Les projets devront respecter les critères suivants :

Critères	Non	Oui	Commentaires
L'entreprise est située sur le territoire des financeurs (Bassin Grenoblois, Grésivaudan, Pays Voironnais, Sud Isère)			
L'entreprise est une TPE ou une PME			
L'entreprise n'a pas bénéficié de plus de 200 K€ sur ses 3 derniers exercices.			
Le projet est en lien avec la filière mécanique/métallurgie			
Le projet présente un caractère innovant en lien avec IDF/Performance industrielle/Environnementale			
Les dépenses seront réalisées entre le 31 Juillet 2021 et le 31 Mars 2022			
La présentation d'au moins un devis			

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20210426-DEL-2021-0127-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2021

9. CRITERES D'APPRECIATION DES PROJETS

Critères	Non --	Plutôt non -	Plutôt oui +	Oui ++	Commentaires
Entreprises ayant déjà obtenu des aides à l'innovation					
Caractère innovant du projet					
Projet faisant appel à des acteurs du territoire.					Taux d'intervention de 80%
Cohérence du projet vis-à-vis de la stratégie de l'entreprise					Si non, orientation vers le dispositif d'accompagnement adéquat
Equilibre du budget					
Phasage et planning du projet					
Etat de l'art, analyse de la concurrence					
Perspectives de mise sur le marché					
Protection en Propriété Industrielle du projet (brevet, marque, D&M)					
Capacité de l'entreprise à mener ce projet					
Nombre d'emplois créés et retombées économiques					

10. INSTRUCTION DES CANDIDATURES

➤ Elaboration des dossiers : **le dossier de candidature doit comprendre :**

- le formulaire de candidature ci-joint, dûment rempli, daté et signé par un représentant légal de l'entreprise
- les devis des structures proposés pour les études de faisabilité
- la liste des aides envisagées sur le projet (le cas échéant)
- un engagement du chef d'entreprise sur sa situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales

DES PIECES COMPLEMENTAIRES POURRONT ETRE DEMANDEES SI LE PROJET EST RETENU.

➤ Dépôt des dossiers :

Les dossiers doivent être adressés **par mail exclusivement** à :

CIMES

Jean-Luc DUTHEIL

jl.dutheil@cimes-hub.com

06 42 43 07 53

qui se chargera de leur diffusion auprès des membres du Comité de Sélection après vérification de la recevabilité des candidatures.

La recevabilité sera confirmée par mail par CIMES et signifie :

- que l'entreprise est inscrite au RCS ou RM,

Accusé de réception en préfecture 038-200018166-20210426-DEL-2021-0127-DE Date de réception préfecture : 07/05/2021

- un engagement du chef d'entreprise sur sa situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales,

➤ Sélection des dossiers

Un Comité de Sélection, composé de représentants des financeurs et des partenaires sélectionnera les dossiers appelés à engager la phase de faisabilité. Une présentation de 10mn sera réalisée par les entreprises afin de mettre en valeur les objectifs de leur projet

Tous les dossiers seront accompagnés jusqu'à leur maturité optimum.

Ceux ne répondant pas aux critères de sélection pourront être réorientés vers d'autres structures pour permettre le développement de leur projet.

Toutes les personnes pouvant avoir accès aux projets seront tenues au secret professionnel et s'engagent en leur nom personnel à n'utiliser ces informations confidentielles que pour les besoins de l'exécution desdits travaux, et à ne pas les reproduire sous quelque forme que ce soit, ni à les communiquer à des tiers, ni à divulguer tout ou partie de ces informations confidentielles, y compris les résultats.

11. MODALITES DE PAIEMENT

Le porteur fournira à CIMES :

Une fois l'entreprise sélectionnée, une convention de financement sera rédigée et signée avec CIMES. L'aide sera versée aux entreprises sur fourniture des éléments ci-dessous

- Signature de la convention
- Factures acquittées de sous traitance liées au projet.
- Facture de votre société adressée à CIMES du montant de l'aide perçue
- Attestation de votre expert-comptable justifiant du non dépassement de la règle des Minimis (Explication et consignes à l'aide du lien : <http://les-aides.fr/zoom/bZ5g/l-application-de-la-regle-de-minimis.html>).
- La fiche de restitution de l'étude de faisabilité.

12. LES PARTENAIRES DE L'APPEL A PROJETS

Partenaires co-porteurs : Grenoble Alpes Métropole, EDF Une rivière un territoire, CIMES,

Partenaires financeurs : Grenoble Alpes Métropole, EDF Une rivière un territoire, les Communautés de commune Le Grésivaudan et Pays Voironnais, le Crédit Mutuel.

Partenaires techniques : CMA de l'Isère, CCI de Grenoble, Direccte, Bpifrance, INPI et le Cetim.